

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS161

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

ARTICLE 13

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« les professionnels concernés »

les mots :

« des personnels préposés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère chronophage des tâches administratives qui pèsent sur les professionnels de santé concourt à l'alourdissement de leur travail. Cet amendement vise à prévoir que des personnels spécialement préposés à cette tâche, de manière à ne pas appesantir davantage le travail des infirmiers et des médecins.